

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Le Lundi 30 Septembre 2024, à 20h30, en salle du Conseil, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe CHANTRE, maire de la commune, convoqués le Lundi 23 Septembre 2024,

**Présents :** Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Christian ROMAIN, Patrice POMMARET, Patricia DUMESNIL, Corinne DA SILVA GRAÇA, Gaëlle LEJUEZ, Pierre-Sylvain FERATON, David MONCHAL, Hugo MANENT, Sabine BARRAL, Agnès GAULTIER, Yvan RICOU-CHARLES, Antoine BISSONNIER.

**Absents avec procuration :** Christophe DELAY (procuration à Yvan RICOU-CHARLES).

**Absents excusés :** Anaïs REYMOND, Diana GUERBER.

**Votants : 15**

**Exprimés : 16**

**Secrétaire de séance :** Agnès GAULTIER.

---

La séance du Conseil débute à 20h30. Monsieur le Maire remercie les présents, procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint. Madame Agnès GAULTIER est désignée comme secrétaire de séance.

**Préambule : Adoption du procès-verbal du CM du 8 Juillet 2024**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adoption à l'unanimité**

**1. Délibération n°24-32 : Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire, Christophe Chantre.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, jusqu'au 1<sup>er</sup> Septembre 2024, la Mairie était ouverte au public 6 jours sur 7, sauf sur les mois de Juillet et Août.

Après une étude de fréquentation et d'appels sur une période de 4 ans, Monsieur le Maire propose de diminuer les ouvertures au 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois.

La modification entrera en vigueur dès la validation de cette délibération par le contrôle de légalité.

**Pour rappel :**

- La mairie de Toulaud sera donc ouverte au public :
  - Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 13h à 16h30.
  - Mercredi de 9h à 11h30 et de 13h00 à 16h30.
  - Le premier samedi du mois (sauf jour et lendemain de jour férié) de 9h00 à 12h00.
- La mairie de Toulaud sera joignable par téléphone :
  - Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
  - Le premier samedi du mois (sauf jour et lendemain de jour férié) de 8h30 à 12h00.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

**2. Délibération n°24-33 : Demande de subvention à l'État au titre de la DETR 2025 pour le projet d'extension de la vidéoprotection**

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHANTEPY, adjoint délégué aux finances.

Considérant :

- Le diagnostic de sûreté réalisé en 2014, par l'adjudant Gereys référent sûreté de la gendarmerie de Tournon sur Rhône.
- Les recommandations de l'adjudant Gereys rendue le 20 janvier 2021.
- L'installation en 2022 d'un système de vidéoprotection pour tranquilliser la population, dissuader et identifier les auteurs d'infractions.
- Les événements récents (vols sur la voie publique, cambriolages).

Monsieur le rapporteur propose d'augmenter le parc de caméras de vidéoprotection sur la commune. Le coût de cette opération reste à définir.

Actuellement la commune est dotée de 7 caméras :

- 2 caméras sur la RD 279 à l'entrée du village « rue du Moulin de l'Aure ».
- 2 caméras sur la RD 279 « route de Monsano » au niveau de l'entrée de la zone d'activités des Ufernets.
- 2 caméras sur la RD 379 à l'intersection de la route de Soyons et de la route de Charmes sur Rhône.
- 1 caméra située « rue des associations » qui couvre l'accès au site qui regroupe la salle polyvalente et les installations sportives (stade, tennis, futur boulodrome etc.).

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le susdit projet d'installation de nouvelles caméras sur la commune.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État titre de la DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) avec un taux maximum de subvention.
- **CHARGE** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération et de solliciter tout autre partenaire financier afin de pouvoir réaliser cette opération.

### **3. Délibération n°24-34 : Changement de nomenclature - référentiel budgétaire et comptable M57**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe Chantre

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales.
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération du 25 Septembre 2023 actant l'adoption du référentiel budgétaire M57 et une nomenclature développée.
- L'avis favorable du responsable du service de gestion comptable de PRIVAS en date du 1<sup>er</sup> Juin 2023.

Considérant,

- Le besoin de simplification dans la gestion quotidienne de notre commune.
- La possibilité réglementaire de changer de nomenclature M57 en adoptant une version « simplifiée ».

Monsieur le rapporteur rappelle que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

La commune de Toulaud a adopté ce référentiel en version développée en Septembre 2023 pour son budget principal, mais également pour le CCAS, avec une mise en place au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Par la suite, le budget 2024 a été voté avec cette nomenclature.

Monsieur le rapporteur explique qu'une version plus épurée existe pour les communes de moins de 3 500 habitants : la nomenclature « M57 abrégée ». Celle-ci est plus digeste avec moins d'articles pour les imputations comptables. Il propose que le Conseil Municipal accepte de changer à compter de l'exercice 2025. Elle simplifiera la gestion comptable au quotidien ainsi que l'élaboration des budgets.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte à nouveau, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2025.**
- **OPTE pour une nomenclature abrégée et un vote budgétaire par nature pour les deux budgets de la commune : le budget principal ainsi que le budget du CCAS.**
- **AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

### **4. Délibération n°24-35 : DM n°1**

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHANTEPY, adjoint délégué aux finances.

## Considérant,

- La nécessité de procéder à un ajustement des crédits.
- Les échanges avec notre Conseillère aux Décideurs Locaux.
- Que seule l'assemblée délibérante a le pouvoir de valider la demande effectuée par M. Le Maire.

Monsieur le rapporteur explique que la réglementation budgétaire en vigueur permet de modifier les prévisions inscrites au Budget Primitif par le biais de décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget. Les modifications proposées proviennent essentiellement d'éléments imparfaitement connus lors de la préparation budgétaire 2024.

Dans ce cas précis, étant donné l'évolution des charges de personnel (chapitre 012) pour l'année 2024, il est nécessaire de procéder à certains ajustements. Cela s'explique en partie par :

- Les mouvements de personnels imprévus et les arrêts maladies sur de longues périodes
- Les heures complémentaires/supplémentaires pour compenser les absences
- L'augmentation des cotisations diverses

En outre, suite à divers échanges avec le Service de Gestion Comptable, il apparaît que des amortissements liés aux travaux d'électrification rurale pour le chemin de Bergeron n'ont pas fait l'objet de constatation de la dette en 2022 auprès du SDE. Ce sont des opérations d'ordres imprévues et non budgétisées lors de l'élaboration des budgets 2024. Il convient donc de rétablir la situation.

Il est donc proposé de procéder aux modifications, comme présentées en annexe.

## Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les suites à donner à cette délibération.

## **5. Délibération n°24-37 : Modification du règlement ALSH**

Rapporteur : Madame Nathalie Aubert, 2ème adjointe déléguée aux affaires scolaires.

## Vu,

- L'adoption du règlement intérieur de l'ALSH par délibération du conseil municipal n°24-18 du 27 Mars 2024.

Madame le rapporteur propose de modifier l'article 5 du règlement de l'ALSH de la commune de Toulaud comme suit :

Article 5 : condition d'admission

- Enfants âgés de 4 ans révolus et adolescents jusqu'à 11 ans inclus.
- Les enfants domiciliés hors de la commune sont admis dans la limite des places disponibles.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement ALSH, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

**6. Délibération n°24-36 : Projet d'implantation de panneaux photovoltaïques**

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHANTEPY, adjoint délégué aux finances.

Monsieur le rapporteur explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du futur Pôle de Loisirs, les élus souhaiteraient pouvoir contractualiser avec l'entreprise Silversun, dans le but de pouvoir installer des panneaux photovoltaïques sur la future « Maison du Parc » mais également sur des ombrières installées sur le parking de la salle polyvalente.

Plusieurs entreprises ont été reçues en mairie dans le but de pouvoir proposer un projet qui aurait répondu aux attentes des élus.

L'entreprise Silversun TECHNICS a été retenue parmi les candidats potentiels.

Afin de mener à bien ces deux projets, l'entreprise nous a transmis deux documents, annexés à cette délibération, qu'il convient de valider :

- Une promesse unilatérale de bail emphytéotique
- Une promesse unilatérale de bail à construction.

L'objectif étant pour ces deux documents d'acter le début des démarches permettant d'aboutir à la construction des ombrières ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les deux emplacements susmentionnés. Ces deux promesses ont une durée de 24 mois. In fine, si le projet se réalise, les redevances pourraient rapporter à la commune 3 000 euros HT/an pendant 30 ans.

*Antoine BISSONNIER demande si les 3 000 euros sont exprimés en économie d'énergie. Il est répondu que non et que c'est une soulte versée par l'entreprise.*

*Yvan RICOU-CHARLES trouve cette somme « ridicule » car nous pourrions avoir ce projet en gestion 100% communale. Nathalie AUBERT trouve aussi que ce projet ne rapporte pas grand-chose à la commune et qu'en terme paysager ce n'est pas très beau. Il est répondu que c'est aussi afin de se conformer à la pratique actuelle.*

*Antoine BISSONNIER demande ce qui a démarqué SILVERSUN des autres entreprises. M. le Maire répond que c'est la seule entreprise qui proposait de faire le projet avec le versement d'une soulte.*

*Patrice POMMARET souligne que les ombrières sur le parking de la salle polyvalente permettront aussi d'avoir un parking abrité pour la population et pour la tenue de manifestation associative.*

*Yvan RICOU CHARLES souligne que, au niveau intercommunal, nous pourrions peut être travailler sur ce sujet pour développer les recettes sur ce type de projet.*

*Il est précisé également qu'il est prévu d'aménager des conteneurs semi-enterrés en bout de parking, vers la Départementale.*

**Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à 15 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** les propositions de promesses énoncées ci-dessus par l'entreprise Silversun.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer les documents actant notre validation de propositions.
- **CHARGE Monsieur le Maire** de toutes les suites à donner à cette délibération.

## **7. Délibération n°24-38 : Projet de territoire – Communauté de Communes Rhône Crussol**

**Rapporteur :** Monsieur Patrice POMMARET, adjoint à la communication et à la vie associative.

### **Vu,**

- Le CGCT.
- Le Projet de Territoire annexé à la présente délibération.
- Les statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol.
- La demande d'avis formulée par le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes Rhône Crussol en date du 9 juillet 2024.

En 2021, la Communauté de Communes Rhône Crussol a décidé d'élaborer un projet de territoire.

### **Contexte et enjeux**

Le projet de territoire est porté par les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes Rhône Crussol, qui a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à la Direction Générale de l'intercommunalité.

Le projet de territoire de la communauté de communes Rhône Crussol est un document d'orientations politiques qui s'inscrit dans une démarche prospective à moyen et à long terme.

### **Il définit les axes de développement et les grands enjeux du territoire.**

### **Méthodologie**

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au cabinet New Deal. La commande avait pour objectifs :

- De fédérer les acteurs et donner davantage de sens à l'action de la CCRC ;
- D'engager le couple Communes / Communauté de Communes sur des objectifs partagés et sur des principes de solidarité et d'efficience ;
- Définir un projet de territoire qui établit une « feuille de route » claire.

Il était convenu que cette mission s'inscrirait dans une logique de co-production et de co-animation entre le cabinet retenu et la Communauté de communes. La mission confiée portait davantage sur l'animation d'un processus d'aide à la décision et de formalisation d'un projet.

La démarche retenue s'appuyait sur les phases de travail suivantes :

- Elaboration d'un portrait du territoire : juin 2021
- Ecoute des parties prenantes : juillet 2021
- Définition de la vision de l'évolution souhaitée du territoire : septembre 2021
- Elaboration d'un diagnostic et mise en lumière des enjeux : octobre 2021
- Mise en débat des enjeux et définition des objectifs stratégiques : mars 2022
- Analyses des politiques publiques existantes : septembre 2022
- Définition des politiques à conforter, à créer, à questionner : novembre 2022
- Réflexion sur les échelles pertinentes de déploiement des politiques : décembre 2022
- Mise en adéquation des priorités et des allocations de ressources : mai 2023
- Validation des enjeux et des stratégies du projet de territoire définitif : juin 2023
- Présentation du projet de territoire à M. le Sous-Préfet : septembre 2023

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire.

### Le Projet de Territoire

La réflexion collective portée par les élus de la Communauté de Communes Rhône Crussol a abouti à un projet de territoire qui conjugue les ambitions de multiples acteurs.

S'appuyant sur une volonté partagée de préserver son cadre de vie de grande qualité, cette stratégie propose une ambition : organiser le développement du territoire tout en préservant ses équilibres et ses richesses. Quatre enjeux fondamentaux ont ainsi été définis : ils sont les marqueurs clés d'une identité territoriale affirmée et de son futur développement :

- Pilier N°1 : S'adapter au réchauffement climatique et protéger les ressources naturelles du territoire
- Pilier N°2 : Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire
- Pilier N°3 : Renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire et le niveau de service à la population
- Pilier N°4 : Adapter l'organisation territoriale à la mise en œuvre du Projet

A la suite de la définition de ces axes prioritaires, des sous-enjeux au nombre de quatorze et cinquante-quatre orientations ont été identifiés.

Le Projet de Territoire établit la trajectoire à suivre pour réussir les défis fixés à l'horizon 2040 mais aussi des actions concrètes à engager ou à réaliser :

- Les actions à court terme qui seront réalisées d'ici la fin du mandat en 2026 (PLUiH, PCAET, Maison de l'Habitat...)
- Les actions à moyens terme qui seront ajustées par le nouvel exécutif. Le principal sujet sera la redéfinition/révision du périmètre des compétences optionnelles
- Les actions à long terme (au-delà de 2030) avec le questionnement sur le regroupement des communes en commune nouvelle au sein de l'intercommunalité, en lien avec les bassins de vie.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

## Débat sur le projet de Territoire

Le débat sur le Projet de Territoire est une étape majeure dans le processus d'approbation.

Est donc présenté, afin d'être débattu, le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

## Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la présentation du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol et du débat qui s'est tenu.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

## Points d'informations

- Question de Antoine BISSONNIER : un privé est-il en train de faire une retenue d'eau à la descente des Freydières ? Oui, à priori. Mais nous n'avons eu aucune information sur ce sujet et que c'est sur la commune de Soyons.
- M. ROMAIN fait un point sur les sujets du moment Urbanisme et travaux du moment :
  - o Le PLUIH est dans sa phase de fin d'étude et de zonage, il sera adopté en 2026.
  - o Travaux sur la commune :
    - Le cimetière sera terminé fin Octobre,
    - Le monument aux morts a été rénové,
    - Le Pôle de Loisirs est lancé, la démolition commence le 1/10/2024
    - La Chapelle de Lucquet est terminée au niveau de sa phase travaux, il ne reste que le marquage.
    - 6 tonnes d'enrobé ont été utilisées par les services techniques pour améliorer des secteurs de routes abimés. Une autre commande est en route.
- Point par M. Le Maire sur les rencontres citoyennes : événements constructifs dans l'ensemble, avec notamment une douzaine de personnes présentes au cimetière. La plupart des questions concernaient les travaux, le pôle de loisirs, le boulodrome et des questionnements au sujet du départ du médecin.
- Mise au point sur le départ du médecin : Le Maire a appris le départ du médecin en fin d'année 2023. D'après certains citoyens, ce dernier ne part pas à la retraite et continuerait sa profession dans le sud. Il quittera Toulaud le 31 Décembre 2024. La commune ne souhaite pas, pour le moment, acquérir le cabinet, faute de candidats pour s'installer, et cela, malgré les recherches lancées dès le début de l'année 2024. La commune est très attentive sur ce dossier, mais un médecin ne se trouve pas « en claquant des doigts ». Cette situation est malheureusement connue dans bien d'autres communes.
- Mme DUMESNIL évoque la quinzaine du relais alimentaire et aimerait que cette collecte sur Toulaud soit un succès. Plusieurs points de collecte dans les écoles notamment.



- Nathalie AUBERT évoque la soirée Hallow'in Toulaud organisée le 31 Octobre prochain par le CMCL en lien avec Tous o Café, l'amicale laïque et le Comité de Jumelage. Une flash Mob sera faite.
- Patrice POMMARET évoque les sujets CCRC du moment :
  - o La valorisation des déchets de la CCRC est un succès car elle n'a pas assez de broyat pour en donner aux agriculteurs.
  - o Il évoque aussi le sujet de la déviation de la RD 86 avec l'installation de personnes sur le lieu des travaux, source de tension.
  - o L'étude sur la tarification incitative des ordures ménagères se révèle non concluante pour le territoire en raison du rapport coûts/avantages trop faible à ce jour.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.*

Secrétaire de séance

Agnès GAULTIER



Monsieur le Maire

Christophe CHANTRE



Le Maire  
Christophe CHANTRE